Assurances sociales : la FemCo se positionne sur la 11e révision de l'AVS

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[89] (2001)**

Heft 1458

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-282114

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Assurances sociales

La FemCo se positionne sur la 11e révision de l'AVS

La 11e révision de l'AVS, en discussion depuis de longues années, sera vraisemblablement débattue par le Conseil des Etats à la fin de cette année. Si bien qu'au printemps 2002, les débats parlementaires devraient être terminés et la révision adoptée. Nous publions ici la position du groupe de travail «AVS-Assurances sociales» de la FemCo* par rapport au projet actuel qui propose le relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans, la suppression partielle de la rente de veuve et la flexibilisation de l'âge de la retraite.

L'élévation de l'âge de la retraite lèse toutes les femmes: sous prétexte de concrétiser l'égalité entre les sexes, on aligne le plus favorisé sur le plus défavorisé (au lieu de faire l'inverse). Par ailleurs, on ne tient pas compte du fait que ce sont les femmes qui sont, aujourd'hui encore, les principales responsables de la quasi-totalité de la gestion du quotidien (entretien du foyer, élevage des enfants), ce qui mériterait compensation. Enfin, par cette mesure, on économise 422 millions de francs.

La suppression partielle ou totale de la rente veuve exige un long délai transitoire; en fait, jusqu'à ce que les femmes se trouvent véritablement à égalité avec les hommes, notamment en ce qui concerne leurs possibilités de trouver un emploi leur permettant de vivre. L'économie prévue par la suppression partielle de la rente de veuve est, dans le projet du Conseil fédéral, de près de 800 millions de francs.

La flexibilisation de l'âge de la retraite entraînerait une réduction des rentes qui toucherait spécialement les femmes à revenus modestes, c'est-à-dire une majorité d'entre elles. Un exemple : pour deux ans d'anticipation, cette réduction varie entre 90 et 220 francs par mois, selon le revenu déterminant. Dans ces conditions, le groupe de travail «AVS-Assurances sociales» y est opposé.

Parallèlement à la 11e révision de l'AVS, le Parlement procède à une révision de la loi sur la prévoyance sociale (2e pilier) qui, pour l'instant, ne comporte pas d'amélioration en faveur des femmes. Le groupe de travail de la FemCo souhaite que soit supprimée la déduction de coordination liée au 2e pilier et qui a pour conséquence qu'aujourd'hui une femme sur deux n'est pas affiliée à une caisse de pension.

**La FemCo a publié deux brochures : L'avenir de l'AVS – perspectives féministes et La campagne pour l'Assurance-maternité et le mouvement féministe. Pour une commande, s'adresser à la FemCo : Av. Sévelin 32, 1004 Lausanne, 021/624 47 54, femco@equal.ch*

Egalité de salaires: procès au Tribunal cantonal vaudois

Au début novembre, une affaire concernant une inégalité salariale datant de 1993-1997 était examinée au Tribunal cantonal. Le jugement, qui devrait tomber en décembre, est attendu avec impatience car il devrait constituer – si la femme discriminée gagne – une jurisprudence qui pourrait être utile dans de futurs procès. Comme dans le procès opposant Malika Kurtovic et Lemo SA, l'avocat de l'entreprise – une compagnie financière – s'est acharné à démolir les expertises demandées par la justice, notamment celles du professeur Flückiger et du Bureau cantonal de l'égalité. Ensuite, il a défendu la politique salariale de l'entreprise où un courtier (avec CFC) peut avoir un salaire supérieur à celui d'un directeur muni d'un doctorat en droit, s'il fait gagner l'entreprise. Il nie toute discrimination salariale qui serait due au sexe de l'employée. Il s'agit bien sûr de sommes dix à vingt fois supérieures à celle qui était en jeu dans le procès Kurtovic-Lemo SA: l'avocat de la plaignante pense qu'avec les comparaisons statistiques établies par le professeur Flückiger, cette dernière pourrait demander jusqu'à 500 000 francs de dommages et intérêts. Lui et sa cliente se contenteraient de 200 000 francs… et de gagner le procès.